

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre juin deux milles vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du dix-huit juin deux mille vingt-six et sous sa présidence.

Étaient présents : Alain QUIBEL ; Chantal JARNIOU ; Thomas AZOULAY ; Philippe GUERIN ; Catherine DESMARAIS ; Claude GOUPIL ; Lyes DAIBECHE ; Stéphanie DELBOS ; Arnaud TERRIER ; Fanny DUPRE ; Stéphane DUPONQ ; Mickael VIGREUX ; Melodie SERVO ; Yves VAN HOORDE ; Sandrine LEGUIDARD ; Jean-Luc JOSSE ; Liliane MAUGER ; Alexis LEROUX ; Yu DONG ; Guillaume SERIS ; Anne BENARD ; Ludovic HANIVEL ; David LABORDE ; Stéphanie HOTKA. - ; Virginie BOTTAIS ;

Absents excusés :

Madame Sandrine BELHACHE-DIET, ayant donné pouvoir à Madame Chantal JARNIOU ;
Madame Patricia HAUCHARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Claude GOUPIL ;
Monsieur David PERRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Guillaume SERIS.

Absent : Madame Claire ROY.

Secrétaire de séance : Sandrine LEGUIDARD & Guillaume SERIS

Membres en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 3 – Voix délibératives : 29

2026-59

RENOUVELLEMENT CONVENTION PARTICIPATION DE SCOLARITE ENTRE LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION ROUENNAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education disposant au paragraphe 1^{er} : « Lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune accueillent des élèves domiciliés dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement est fixée par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »

Vu la délibération n°2021-84 du Conseil Municipal du 24 Août 2021 autorisant le renouvellement de la convention d'accueil scolaire 2021/2026,

Considérant la réunion de l'Observatoire du 20 Mai 2026 proposant le renouvellement de ladite convention pour une période 6 ans et fixant la participation à 400 €/ enfant,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Alain QUIBEL

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par voix 28 pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **APPROUVE** les termes de la convention type de partenariat, jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention 2026/2032 d'accueil scolaire pour participation aux charges de scolarité entre les communes de l'Agglomération Rouennaise.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :

Les secrétaires de séance,

Monsieur le Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20260624-2026-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2026



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sandrine LEGUIDARD
Guillaume SERIS

Alain QUIBEL